
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 4 décembre 2020, à 09h00, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Frédéric Bastian, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Carine Grasset-Mahieu, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Madame Valérie Normand.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Chantal Barjol procuration à Monsieur Jean Morin, Monsieur Christophe Davenet procuration à Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle procuration à Madame Brigitte Boisgerault, Madame Patricia Lecomte procuration à Monsieur Alain Navarret, Madame Martine Lemoine procuration à Monsieur Philippe Bas.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 4 décembre 2020

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction des infrastructures et de l'entretien routier Service des ouvrages d'art et des études générales
Titre du rapport	: Les itinéraires d'intérêt régional dans la Manche - Aménagement routier Saint-Lô/ Coutances - Complément sur les orientations d'aménagement et modalités de concertation
Rapporteur	: Monsieur Jean Morin
Commission	: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD 2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche pour 2016/2021 ;

Vu la délibération CD 2018-09-28.3-3 du 28 septembre 2018 validant les nouvelles orientations d'aménagement pour l'axe Saint-Lô / Coutances ;

Vu la délibération CD 2020-01-17.3-2 du 17 janvier 2020 relative à la politique « Réseaux, infrastructures et mobilités – Plan d'actions et priorités 2020 » ;

Vu la délibération CD 2019-06-21.3-2 du 21 juin 2019 validant la phase de pré-concertation ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Mes chers collègues,

Lors de notre session du 3^e trimestre 2018, nous avons approuvé les orientations suivantes pour l'aménagement de l'axe Saint-Lô / Coutances :

- un aménagement sur place en 2+1 voies entre la déviation nord de Coutances et Saint-Gilles ;
- une nouvelle route à 2+1 voies en site propre pour la création d'un contournement au nord de Saint-Gilles ;
- le recalibrage de la RD 437 entre « Le Cardron » et la RD 7 ;
- le lancement des négociations foncières des biens mis en vente et dont les propriétaires manifestent leur intention de vendre.

Par la suite en juin 2019, vous m'avez autorisé à mettre en place des réunions d'échanges par secteur avec les élus locaux afin de lancer une phase de pré-concertation. Au vu du linéaire conséquent de cet aménagement, six secteurs ont été définis sur le tracé :

1. secteur ouest : de la déviation nord de Coutances à Belval ;
2. secteur centre : de Belval à la Zone artisanale de « La Chênée » ;
3. secteur est : de la Zone Artisanale de « La Chênée » à la RN 174 ;
4. RD 437 : entre « Le Cardron » et la RD 7 ;
5. RD 44 : entre la sortie de Tourville-sur-Sienne et le giratoire des Îles ;
6. voie verte Saint-Lô / Coutances.

Le recalibrage de la RD 44 était prévu à l'origine dans le dossier de desserte de la côte ouest section Coutances / Bréhal. Une tranche ferme a été réalisée en 2006 entre le giratoire de Belle croix et le giratoire des Îles. En 2007, la déclaration d'utilité publique a été annulée, ce qui n'a pas pu faire aboutir la section Tourville-sur-Sienne / Belle-croix.

La modernisation de l'axe Saint-Lô / Coutances va faciliter l'accès sur la côte ouest et donc avoir une incidence sur le trafic de la RD 44. Cette opération constitue une opportunité pour terminer ce recalibrage de la RD 44, en mutualisant les procédures réglementaires communes aux deux aménagements. C'est pourquoi je vous propose d'intégrer le secteur 5 – RD44, dans l'opération Saint-Lô / Coutances.

Par ailleurs, l'itinéraire vélo Saint-Lô / Coutances se matérialisera par un trajet sécurisé pour les cyclistes en utilisant les cheminements et les contres allées secondaires dédiés aux véhicules motorisés lents et aux accès des riverains. Par conséquent, le secteur 6 « voie verte Saint-Lô / Coutances » est traité dans les secteurs 1, 2 et 3, et complète ainsi les orientations d'aménagement du projet routier.

A ce jour, les acquisitions foncières sont bien amorcées. La majorité des riverains a pris contact avec le Département afin de connaître le devenir de leurs biens par rapport au projet. A la demande des propriétaires, plusieurs acquisitions et négociations sont en cours. Toutefois, pour éviter des demandes d'acquisition non nécessaires dans la bande des 100 m, le Département acceptera les futures demandes selon le contexte du projet et non plus de façon systématisée comme actuellement.

De plus, quatre déconstructions d'habitations vont débuter au mois de mars 2021. Ce démarrage de travaux permettra de saisir la Région pour signer la convention de financement du projet, après avoir validé un protocole commun en 2019.

Suite aux réunions de pré-concertation avec les élus réalisées en 2019 et 2020, le projet routier de 2+1 voies ainsi que les voies de rétablissement ont bien avancé. A la demande des communes, des présentations auprès des conseils municipaux sont envisagées jusqu'à fin février 2021 afin que chacun d'entre eux puisse étudier les propositions en amont de la concertation obligatoire.

Celle-ci aura pour objectif de faire participer largement le public, en application des articles L. 103-2 et suivants, et R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le présent rapport a donc également pour but de faire délibérer le Département, maître d'ouvrage, sur les objectifs du projet et sur les modalités de cette concertation.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances sont :

- apporter une solution adaptée au trafic actuel et futur par l'aménagement d'une route à haut niveau de service : 2+1 voies à 110 km/h, en améliorant sa sécurité et fiabilisant les temps de parcours ;

- désenclaver le Coutançais, en renforçant son attractivité économique et touristique ;
- faciliter les échanges entre Coutances et Saint-Lô, et notamment les hôpitaux ;
- limiter l'artificialisation des terres agricoles.

Ces objectifs seront rappelés dans le dossier de concertation, qui comportera aussi les choix préférentiels et les autres variantes, ainsi que les thématiques environnementales, fonctionnelles et financières.

Les modalités de la concertation envisagée au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme pour la réalisation du projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances sont les suivantes :

- publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Presse de la Manche, les EPCI et les mairies des communes concernées afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques ;

- mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), aux deux EPCI : Saint-Lô Agglo et communauté de communes Coutances mer et bocage avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ;

- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public ;

- distribution d'une plaquette d'information préalable à destination des habitants des communes concernées ;

- organisation de cinq réunions publiques ;

- au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de huit semaines est prévue afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes.

Cette phase de concertation structurante pour l'avenir du projet pourrait se dérouler au vu des contraintes actuelles (contexte sanitaire et planification électorale) au cours des mois de mai et juin 2021.

A l'issue de cette concertation, je soumettrai à votre approbation le bilan de concertation qui sera établi. Le projet sera alors arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Nous rendrons public ce bilan sur notre site internet et le communiquerons aux communes concernées.

Enfin, les études de détails pourront être finalisées, les emprises définitives arrêtées et l'enquête publique pourra être programmée afin d'obtenir une déclaration d'utilité publique.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- de valider les nouvelles orientations sur le projet d'aménagement routier Saint-Lô / Coutances en décidant :
 - . d'intégrer le secteur 5 « RD44 » dans les orientations d'aménagement,
 - . d'étudier les itinéraires vélo et véhicules lents ensemble au sein des secteurs 1, 2 et 3,

- . de modifier les critères d'acquisitions foncières ;
- de délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances :
 - . apporter une solution adaptée au trafic actuel et futur par l'aménagement d'une route à haut niveau de service : 2+1 voies à 110 km/h, en améliorant sa sécurité et fiabilisant les temps de parcours,
 - . désenclaver le Coutançais, en renforçant son attractivité économique et touristique,
 - . faciliter les échanges entre Coutances et Saint-Lô, et notamment les hôpitaux,
 - . limiter l'artificialisation des terres agricoles ;
- de délibérer sur les modalités de la concertation organisée, au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, du projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances, à savoir :
 - . publication d'un avis administratif préalable sur le site du département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Presse de la Manche, les EPCI et les mairies des communes concernées afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques,
 - . mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation), aux deux EPCI : Saint-Lô Agglo et communauté de communes Coutances mer et bocage avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public,
 - . mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public,
 - . distribution d'une plaquette d'information préalable à destination des habitants des communes concernées,
 - . organisation de cinq réunions publiques,
 - . au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de huit semaines est prévue afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes ;
- de m'autoriser à lancer la concertation suivant ces modalités.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CD.2020-12-04.3-1 - Les itinéraires d'intérêt régional dans la Manche
- Aménagement routier Saint-Lô/Coutances -
Complément sur les orientations d'aménagement
et modalités de concertation**
(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental :

- valide, dans les conditions exposées dans le rapport, le complément des orientations sur le projet d'aménagement routier Saint-Lô / Coutances en décidant :

- . d'intégrer le secteur 5 « RD44 » dans les orientations d'aménagement,
- . d'étudier les itinéraires vélo et véhicules lents ensemble au sein des secteurs 1, 2 et 3,
- . de modifier les critères d'acquisitions foncières ;

- approuve les objectifs poursuivis du projet :

. apporter une solution adaptée au trafic actuel et futur par l'aménagement d'une route à haut niveau de service : 2+1 voies à 110 km/h, en améliorant sa sécurité et fiabilisant les temps de parcours,

- . désenclaver le Coutançais, en renforçant son attractivité économique et touristique,
- . faciliter les échanges entre Coutances et Saint-Lô, et notamment les hôpitaux,
- . limiter l'artificialisation des terres agricoles ;

- approuve les modalités de déroulement de la concertation organisée, au titre de l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, du projet d'aménagement routier de l'axe Saint-Lô / Coutances, à savoir :

. publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Presse de la Manche, les EPCI et les mairies des communes concernées afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de l'organisation de la procédure de concertation, notamment de la durée, les dates de réunions et les lieux des réunions publiques,

. mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la Maison du Département (service documentation), aux deux EPCI : Saint-Lô Agglo et la communauté de communes Coutances mer et bocage avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public,

. mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public,

. distribution d'une plaquette d'information préalable à destination des habitants des communes concernées,

. organisation de cinq réunions publiques,

. au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de huit semaines est prévue afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes ;

- autorise le président à lancer la concertation suivant ces modalités.

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 42

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 11

Monsieur Frédéric Bastian, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Odile Feret, Monsieur Jean-Paul Fortin, Monsieur Dominique Hébert, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Gilles Lelong, Madame Anna Pic

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 4 décembre 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20201204-lmc1965321-DE-1-1

Date envoi préfecture : 07/12/20

Date AR préfecture : 07/12/20

Date de publication : 09/12/20